

UNDT/2022/083, Mihai-Tudor Stefan

Décisions du TANU ou du TCNU

Le demandeur a été sanctionné pour s'engager dans deux types d'inconduite: (i) exploiter sexuellement V01, et (ii) s'engager dans une fausse déclaration à l'organisation et un détournement des actifs de l'organisation concernant le congé d'urgence familiale du 22 au 27 juillet 2019. Sur si les faits ont été établis par des preuves claires et convaincantes; En ce qui concerne la première sanction de l'exploitation sexuelle de V01, le tribunal a conclu que sur la base de la conclusion que le demandeur était au courant de la vulnérabilité de V01, la preuve qu'il continuait d'avoir des rapports sexuels avec elle même à des moments où elle venait de prendre de l'alcool et des drogues soutient un constater qu'il l'a exploitée sexuellement. Le tribunal a donc constaté que les faits sur lesquels la première sanction était fondée était établie. Lors de la deuxième sanction, le Tribunal a également constaté que les faits selon lesquels le demandeur engageait une fausse déclaration à l'organisation et un détournement des actifs de l'organisation concernant les congés d'urgence familiale avait été établi avec des preuves claires et convaincantes. En ce qui concerne la faute, le tribunal a conclu que le comportement du demandeur était inconvenant d'un fonctionnaire international et équivalait à une mauvaise conduite. Le tribunal a jugé que le demandeur avait violé la règle 1.2 (e) et les articles 1, 3.2 et 3.3 de ST / SGB / 2003/13 (mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels) et / ou le règlement 1.2 (F) du personnel (F) , ainsi que les règlements du personnel 1.2 (b) et 1.2 (q). De plus, le tribunal a jugé que, puisque le demandeur était irrégulièrement payé pour les jours où il n'a pas travaillé en raison de ses fausses déclarations, il a détourné les fonds de l'organisation, commettant ainsi une faute et violant les règles applicables. Sur le plan de la procédure régulière, le tribunal a noté que le demandeur n'avait pas contesté le fait que ses droits d'équité procéduraux étaient respectés. Le tribunal a constaté que, conformément à la règle 10.3 (a), le requérant avait été informé des accusations portées contre lui, il avait le droit d'être entendu et le droit de monter une défense officielle. En conséquence, le tribunal a conclu qu'il n'y avait aucune violation de la procédure régulière dans l'enquête et le

processus disciplinaire menant à la sanction disciplinaire contre le demandeur. Sur la question de savoir si la sanction était proportionnée à l'infraction, le tribunal a conclu que compte tenu de la gravité et de la nature de l'inconduite, aggravées par le fait que la mesure disciplinaire en l'espèce était conforme à la politique de tolérance zéro à l'exploitation sexuelle, il n'y avait pas de doute que la sanction de la séparation du service était proportionnée à l'infraction.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de lui imposer la mesure disciplinaire de la séparation du service, avec une compensation au lieu d'un avis et sans licenciement; ainsi qu'une amende d'une action de récupération de salaire d'un mois; et l'inclusion de son nom dans la base de données Clear Check.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à la jurisprudence, le rôle de l'UNDT dans les affaires disciplinaires est d'effectuer un examen judiciaire de l'affaire et d'évaluer les éléments suivants: i. La garantie des droits à une procédure régulière du membre du personnel était garanti pendant toute la procédure. ii Si les faits ont été établis par des preuves claires et convaincantes; iii. Si les faits constituent une faute; et iv. Si la sanction est proportionnée à la gravité de l'infraction.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Mihai-Tudor Stefan

Entité

MNUSS

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2022/001

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

20 sep 2022

Duty Judge

Juge Tibulya

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Mesure ou sanction disciplinaire

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2003/13

Règlement du personnel

- Article 1.2(q)

Statut du personnel

- Disposition 1.2(b)
- Disposition 1.2(e)

Jugements Connexes

2015-UNAT-523
2010-UNAT-084
2014-UNAT-415
2010-UNAT-018
2010-UNAT-024
2010-UNAT-098
2017-UNAT-776
2018-UNAT-890
UNDT/2019/187
UNDT/2020/090
2021-UNAT-1076